



ÉTUDE

Décembre 2024

OBSERVATOIRE DE LA PETITE ENFANCE

10 ans d'évolution de la garde du jeune enfant à Marseille. 2014 - 2024

ONT COLLABORÉ À CETTE ÉTUDE

M. Vitalis

ÉTUDE

Décembre 2024

OBSERVATOIRE DE LA PETITE ENFANCE10 ans d'évolution de la garde du jeune enfant à
Marseille 2014 - 2024

CE QU'IL FAUT RETENIR	4
L'OFFRE D'ACCUEIL GLOBALEMENT STABLE	5
Le boom de l'offre d'accueil collectif entre 2014 et 2024	6
Plus d'établissements pour une meilleure couverture territoriale	7
Une baisse marquée de l'offre d'accueil individuel	12
Les assistantes maternelles moins nombreuses et une baisse globale du nombre d'agrèments	12
La garde d'enfants à domicile en recul depuis 2014	14
La garde par un salarié à domicile, un mode en perte de vitesse	15
Une préscolarisation stable	15
Une progression du taux de couverture global qui doit être nuancée	17
Des évolutions de l'offre à mettre en regard des évolutions socio démographiques et réglementaires	19
Une évolution de l'offre d'accueil dans un contexte de baisse de la natalité	19
Des évolutions territoriales sous tendues par des réformes nationales	20
UNE DEMANDE EN MODE D'ACCUEIL COLLECTIF	23
Un effet « plus » sur les admissions en établissements	23
Des évolutions dans l'attribution des places en crèche	23
Des dynamiques infra communales marquées	23
Des créations de places efficaces ?	24
Une forte progression de la part des admis chez les 0-2 ans	26
L'évolution du taux de demande à l'échelle des arrondissements montre des dynamiques intéressantes	26
La crèche reste un équipement de proximité	27
EN CONCLUSION	31

CE QU'IL FAUT RETENIR

Durant les dix dernières années, le visage de l'offre d'accueil des 0-2 ans à Marseille a changé. La capacité théorique d'accueil a augmenté de 5 points et en 2024 c'est 1 enfant sur deux de moins de trois ans qui peut être accueilli dans un mode d'accueil formel (accueil en établissement public ou privé, accueil chez des assistantes maternelles

Cette progression est essentiellement due à une forte augmentation de l'offre d'accueil collectif. Deux mille cinq cent berceaux ont été créés portant la capacité théorique d'accueil de 23 berceaux pour 100 enfants à 30 berceaux pour 100 enfants. Cent trente-huit établissements se sont installés à Marseille en dix ans, très majoritairement des micro-crèches privées (81% des établissements nouveaux). Le poids important des structures privées a minimisé la création de places supplémentaires (10 à 12 places par établissements).

L'offre d'accueil individuel a reculé entre 2014 et 2024, dans les mêmes proportions que ce qui est observé au niveau national. Marseille a perdu 600 assistantes maternelles et 1700 agréments en dix ans.

La progression de l'offre d'accueil collectif permet de compenser la baisse de l'offre en agréments chez les assistantes maternelles.

L'accueil collectif devient le premier mode d'accueil à Marseille. Le rôle joué par les structures associatives pour équilibrer une offre à destination des familles les moins favorisée est primordial. Face à la montée des crèches privées (qui sont les plus nombreuses en établissements), le modèle de la crèche publique doit apporter des réponses pour mieux coller au besoin des familles. La création de nouveaux équipements doit s'accompagner d'une recherche d'une efficacité maximale des crèches publiques, notamment les crèches municipales. Un redéploiement partiel de l'offre municipale pourrait être un élément de réponse. Le contexte de baisse de la natalité et la perte d'attractivité des métiers de la petite enfance renforcent le challenge pour anticiper les modes d'accueil de demain.

Le nombre d'admis dans les établissements publics (associatifs et municipaux) a augmenté plus fortement que le nombre de places. Mille sept cent enfants de 0-2 ans ont été accueillis en plus dans les établissements. Parallèlement les inscrits en liste d'attente sont moins nombreux. Les nouveaux critères d'admission en crèches mis en place en 2021 ont été suivis d'une progression de l'accueil des 0-2 ans dans des arrondissements où les taux d'accueil étaient bas. Dans neufs arrondissements sur seize, la création de places de crèches s'accompagne d'une augmentation de la demande. Ce sont les arrondissements où l'action publique est la plus efficace. La baisse du nombre d'enfants n'a eu que peu d'impact sur le développement de la demande.

L'augmentation du nombre d'admis dans les arrondissements historiquement les moins disposés à aller vers l'accueil collectif montre que la politique d'intégrer des nouveaux critères d'attributions porte ses fruits. Ces arrondissements restent cependant encore en dessous des valeurs du reste du territoire marseillais. L'adaptation qualitative l'offre (contrat horaire et hebdomadaire, accueil et prise en charge des familles) peut être un levier pour mieux répondre aux attentes.

La crèche reste un équipement de proximité. En 2014 comme en 2024, 2 admis sur 3 l'étaient dans un établissement de leur arrondissement de résidence.

L'OFFRE D'ACCUEIL GLOBALEMENT STABLE

En France, l'accueil individuel et collectif des enfants de moins de trois ans revêt une importance capitale pour les familles. À Marseille, comme dans de nombreuses autres villes, la disponibilité et la qualité des modes de garde suscitent des préoccupations majeures. Dans ce contexte, la connaissance fine de l'offre d'accueil, tous modes confondus, est une nécessité pour appuyer les politiques publiques de déploiement de l'offre. Depuis une décennie, les études menées dans le cadre du partenariat entre l'agAM et l'observatoire de la petite enfance de la ville de Marseille jouent un rôle essentiel dans la planification territoriale de l'accueil des tout-petits. Elles permettent d'identifier les zones déficitaires, favorisant ainsi une meilleure répartition des services et des recommandations adaptées aux besoins des familles. Dix ans d'observation, le recul est suffisant pour faire un premier bilan de l'évolution de l'offre d'accueil mais aussi du recours des familles à la garde collective ou individuelle.

La garde du jeune enfant se décline suivant plusieurs modalités :

Le mode de garde collectif correspond à la garde en Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Les établissements et services d'accueil non permanent de jeunes enfants comprennent :

- **Les crèches collectives** : établissements d'accueil collectif accueillant des enfants dans leurs locaux de manière régulière ou occasionnelle, y compris les établissements proposant un accueil de courte durée, dits " haltes-garderies " ;
- **Les jardins d'enfants** : établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de dix-huit mois et plus ;
- **Les crèches familiales** : services assurant l'accueil d'enfants, régulier ou occasionnel, par les assistants maternels mentionnés à l'article L. 421-17-1 du code de l'action sociale et des familles, salariés desdits services
- **Micro crèches** : En vertu du décret 2010-613 du 7 juin 2010 ces structures peuvent accueillir 12 enfants simultanément avec trois encadrants Elles peuvent fonctionner sans directeur.

Un même établissement ou service dit " multi-accueil " peut associer l'accueil collectif et l'accueil familial ou l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

L'ensemble de ces établissements et services peuvent organiser l'accueil des enfants de façon uniquement occasionnelle ou saisonnière.

Le mode d'accueil individuel prend plusieurs formes. La plus répandue reste l'accueil par un **assistant maternel** qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile. L'assistant maternel peut accueillir des mineurs au sein d'une maison d'assistants maternels. Le nombre d'assistants maternels pouvant exercer dans une même maison ne peut excéder quatre. ».

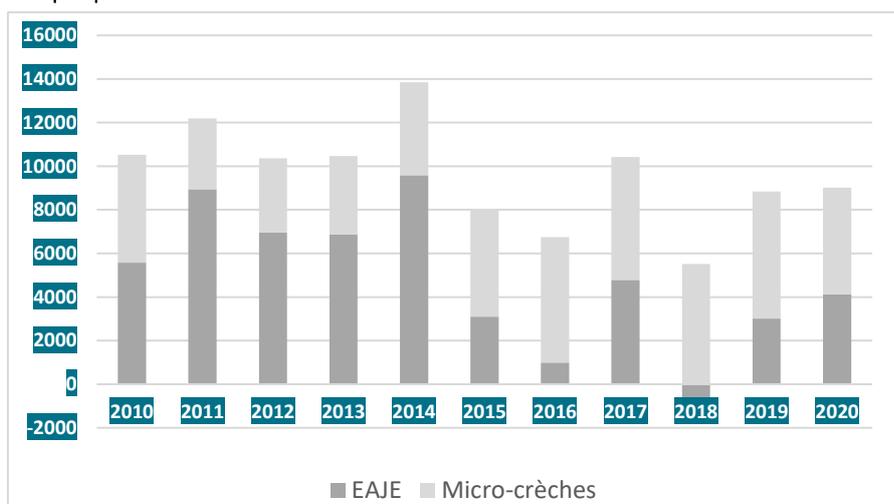
L'accueil individuel recouvre également **la garde des enfants au domicile des parents** par une personne salariée ayant contractualisé directement avec les parents ou employé(e) par un prestataire offrant ses services aux familles.

La préscolarisation correspond à l'accueil des enfants de moins de 3 ans en Toute Petite Section (TPS). Elle participe à l'offre d'accueil sur le territoire.

LE BOOM DE L'OFFRE D'ACCUEIL COLLECTIF ENTRE 2014 ET 2024.

En 10 ans, l'offre d'accueil collectif est passée de 174 à 312 établissements, soit une progression de 79%. Ce gain de 125 établissements est avant tout porté par les acteurs privés. Les micro-crèches pouvant accueillir jusqu'à 12 enfants de moins de 3 ans permettent plus de flexibilité dans les horaires de garde et peuvent répondre aux besoins des parents travaillant à temps partiel ou ayant des horaires de travail irréguliers. L'offre privée est ainsi passée de 34 à 135 établissements. Les micro-crèches privées représentent 75% de la progression de l'offre. Ce ratio est conforme à ce qui a été observé à l'échelle nationale au niveau des berceaux entre 2014 et 2020 où les micro-crèches représentent 65% des créations de berceaux

Graphique 1 : Contribution des micro-crèches dans la création des berceaux en France



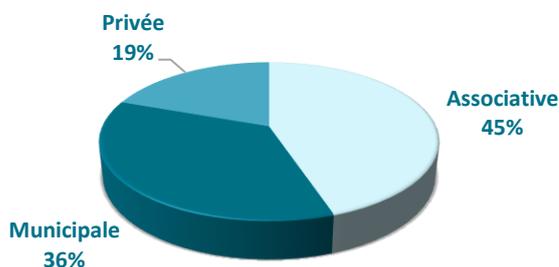
Source : rapport IGAS IGF – Janvier 2024

L'offre en crèche municipale est restée globalement stable. Un établissement a été fermé. L'offre était de 60 EAJE en 2014, elle est de 59 en 2024. La fermeture des 35 places de la crèche des Oliviers a été en partie compensée par des augmentations de capacité dans d'autres établissements. Au total l'offre passe de 2 812 places à 2 793.

L'offre en **crèches associatives** a progressé de 27 unités, passant de 78 à 107 établissements. Ce développement de l'offre associative bénéficie du soutien financier de la Ville de Marseille qui intervient au niveau du budget d'investissement, mais aussi du budget fonctionnement.

Les évolutions en nombre de crèches modifient la répartition des types de crèches. En 10 ans, la part des crèches privées est passée de 19% à 45%. Les opérateurs privés sont les premiers en nombre d'établissements sur Marseille

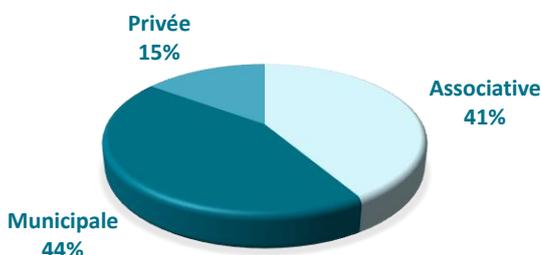
**PART DES TYPES DE CRÈCHES - 2014
EN ÉTABLISSEMENTS**



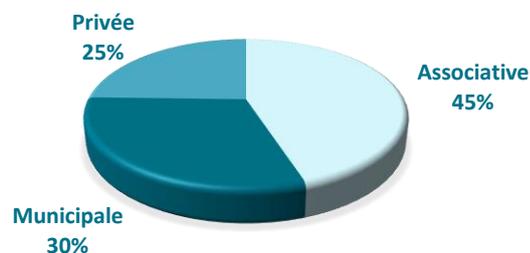
**PART DES TYPES DE CRÈCHES - 2024
EN ÉTABLISSEMENTS**



**PART DES TYPES DE CRÈCHES 2014
EN BERCEAUX**



**PART DES TYPES DE CRÈCHES 2024
EN BERCEAUX**



L'offre a été augmentée de 2 500 berceaux en 10 ans. Elle est passée **de 6900 à 9400 berceaux**, soit une augmentation de près de 40%. Le gain en nombre de berceaux est moins important que le gain en nombre d'établissements. Ceci est dû à la structure de l'offre et au poids des micro-crèches qui ont plus que doublé leur offre de berceaux en passant de 982 à 2250, soit une progression de 129%.

La création de crèches associatives s'est accompagnée de la création de 1 400 berceaux soit une augmentation de 51%.

Conséquence de la réduction du nombre d'établissements, le nombre de berceaux des crèches municipales diminuent en 10 ans. Il ne s'agit là que de 73 places.

Comme pour les établissements, le secteur privé a vu sa part de berceaux progresser fortement (+15 points). Toutefois, la part du secteur privé et des micros crèches dans la gestion des berceaux reste inférieure aux deux autres modes de gestion. Mais la trajectoire est bien là.

Plus d'établissements pour une meilleure couverture territoriale

En 2014, l'offre en établissement d'accueil était répartie de manière assez homogène sur le territoire Marseillais. Les huit arrondissements les mieux dotés concentraient 64% de l'offre.

En 10 ans, les créations successives d'établissements d'accueil ont redessiné la géographie au bénéfice des **6ème, 9ème, 11ème et 12ème arrondissements**. Pour ces quatre arrondissements, l'offre en crèches nouvelles représente 47% des établissements créés entre 2014 et 2024. Près d'une nouvelle crèche sur deux a été ouverte dans ces quatre arrondissements.

Evolution du nombre d'établissements entre 2014 et 2024

Arrondissement	2014	2017	2020	2024	Nombre d'établissements créés	Taux d'évolution
1er arrondissement	7	7	8	10	3	43%
2e arrondissement	11	11	13	17	6	55%
3e arrondissement	7	9	13	13	6	86%
4e arrondissement	13	15	16	18	5	38%
5e arrondissement	15	16	21	21	6	40%
6e arrondissement	11	17	23	30	19	173%
7e arrondissement	7	9	11	12	5	71%
8e arrondissement	18	22	24	29	11	61%
9e arrondissement	13	18	22	32	19	146%
10e arrondissement	8	12	14	15	7	88%
11e arrondissement	9	12	18	22	13	144%
12e arrondissement	9	11	18	23	14	156%
13e arrondissement	16	20	24	28	12	75%
14e arrondissement	13	13	13	16	3	23%
15e arrondissement	13	14	19	19	6	46%
16e arrondissement	4	6	7	7	3	75%
Total Marseille	174	212	264	312	138	79%

Le 3^{ème}, le 7^{ème}, le 1^{er}, et le 16^{ème} arrondissements restent toujours les arrondissements les moins bien dotés en établissements d'accueil du jeune enfant, malgré une progression notable de l'offre.

Ce développement de l'offre dans les arrondissements périphériques correspond en moyenne aux préconisations faites par les travaux de l'observatoire de la petite enfance et de l'agAM pour rapprocher l'offre des territoires où la demande est la plus forte.

Evolution du nombre de places entre 2014 et 2024

Arrondissement	Nombre de places en 2014	Nombre de places en 2024	Evolution
1er arrondissement	242	342	41%
2e arrondissement	344	423	23%
3e arrondissement	272	413	52%
4e arrondissement	447	538	20%
5e arrondissement	589	685	16%
6e arrondissement	461	674	46%
7e arrondissement	360	401	11%
8e arrondissement	709	893	26%
9e arrondissement	642	1 048	63%
10e arrondissement	314	424	35%
11e arrondissement	403	568	41%
12e arrondissement	310	618	99%
13e arrondissement	731	917	25%
14e arrondissement	352	479	36%
15e arrondissement	513	796	55%
16e arrondissement	168	170	1%
Total Marseille	6857	9389	37%

Si on regarde l'évolution de l'offre d'accueil par le prisme du nombre de places, les résultats changent. Les cinq arrondissements les mieux dotés en 2014 sont toujours les mieux dotés en 2024. Il s'agit du 9^{ème}, du 13^{ème}, du 8^{ème}, du 15^{ème} et du 5^{ème}. La structure de l'offre explique les différences d'évolution entre le nombre d'établissements et le nombre de places.

Le poids important des micro-crèches privées dans le développement d'une offre nouvelle aboutit à une amélioration de l'offre de place proportionnellement moins importante. Ainsi, les établissements privés

sont devenus en 10 ans les plus nombreux à Marseille, mais ils ne représentent qu'un quart de l'offre totale. En nombre de places, l'offre privée reste la moins importante même si elle a progressé de 10 points en 10 ans.

La crèche mobile, un dispositif au plus près des territoires et des habitants

Depuis la rentrée de septembre 2024, la halte-garderie itinérante qui était à l'arrêt depuis 2020, a été relancée par la Ville de Marseille. Ce dispositif, désormais renommé « crèche mobile » est un complément à l'offre dite « classique » des modes d'accueil collectif et permet de toucher des publics souvent éloignés des établissements.

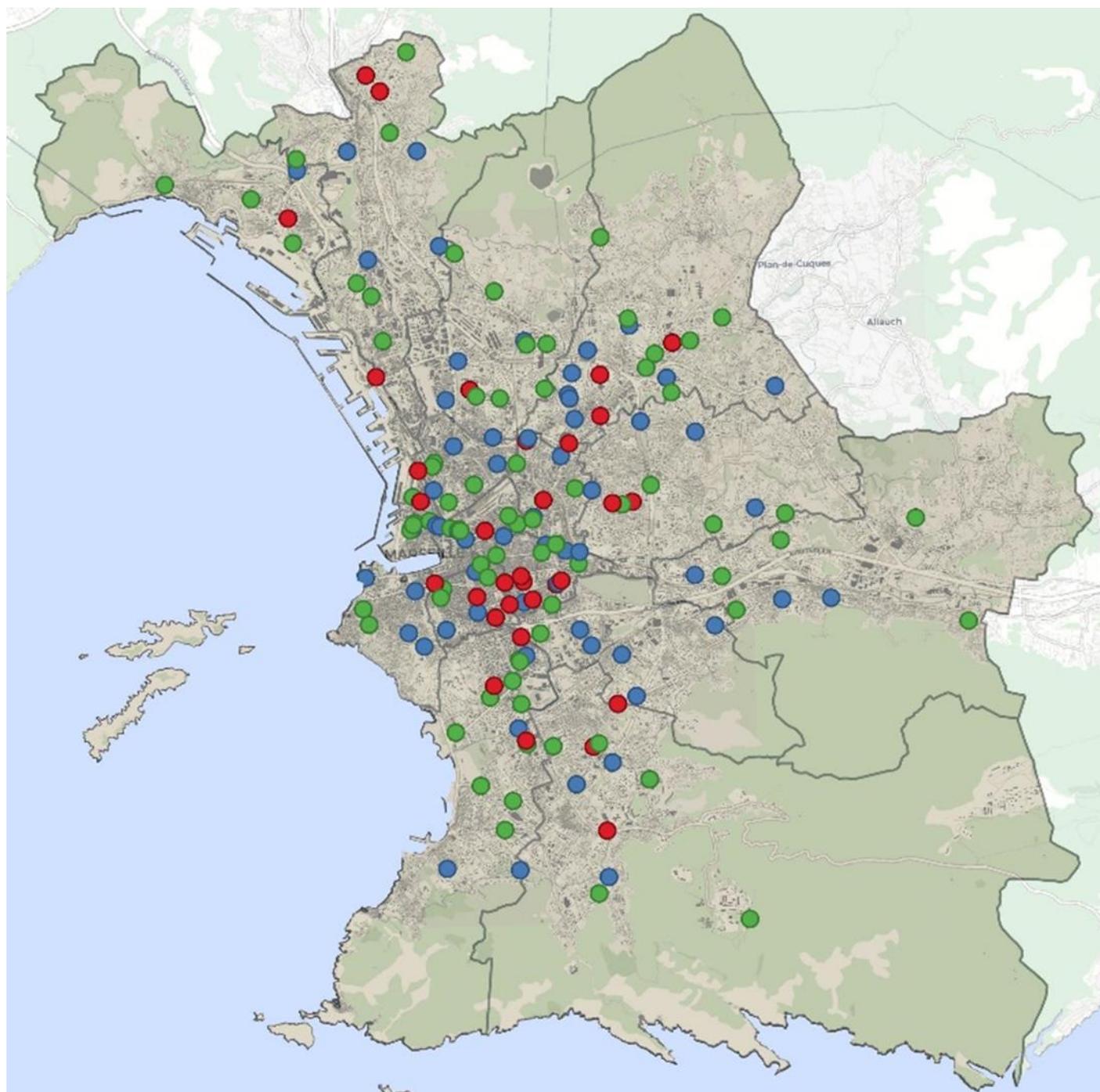
Animé par des professionnels de la petite enfance, la crèche mobile permet d'accueillir gratuitement de manière occasionnelle des enfants de 12 mois à 4 ans à la demi-journée sur 9 sites de la ville répartis sur les 2ème, 9ème, 10ème, 13ème, 14ème, et 15ème arrondissements.

La capacité d'accueil est de 10 enfants par site.

L'objectif de ce dispositif, étant de permettre aux parents de se libérer pour effectuer des démarches administratives, d'insertion, de suivre les cours d'alphabétisation,... Cela permet également la socialisation des enfants et encourage leur développement.

Cette offre se déploie au plus près des quartiers prioritaires politique de la Ville, là où le recours à l'offre collective est peu usité

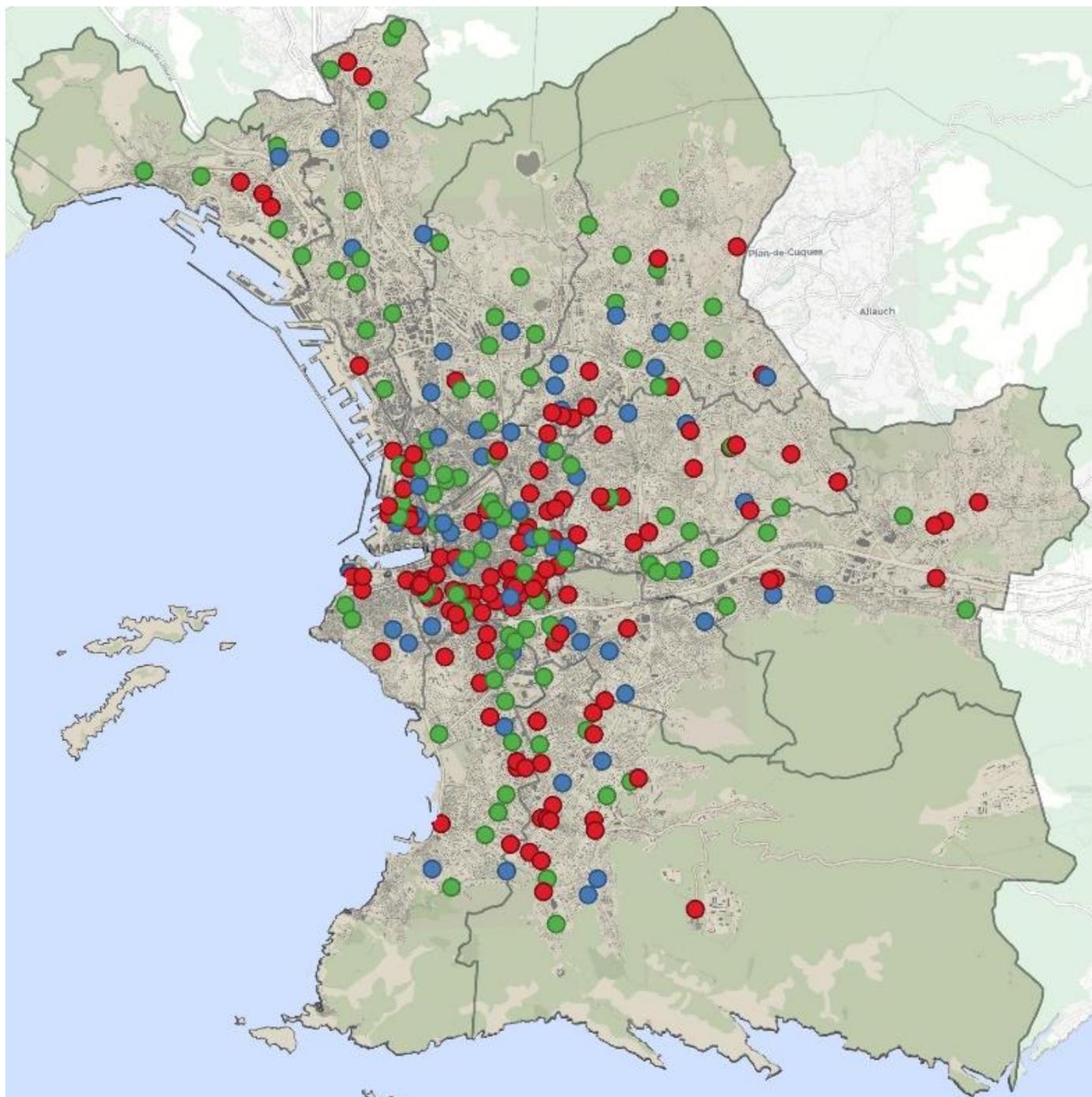
Les établissements d'accueil du jeune enfant en 2014



Type de gestion de l'établissement

- Municipale
- Associative
- Privée

Les établissements d'accueil du jeune enfant en 2024



Type de gestion de l'établissement

- Municipale
- Associative
- Privée

UNE BAISSÉ MARQUÉE DE L'OFFRE D'ACCUEIL INDIVIDUEL

Les assistantes maternelles, moins nombreuses et une baisse globale du nombre d'agrément

L'offre d'accueil individuel, portée essentiellement par **les assistantes maternelles**, a connu un important recul. Le nombre d'assistantes maternelles est passé de 2700 à 2100, soit une perte de 600 assistantes (-22%). Au niveau des agréments, l'offre est passée de 7100 à 5400. Cette baisse de 1 700 agréments a touché tous les arrondissements de la Ville.

Evolution du nombre d'assistantes maternelles entre 2014 et 2024.

Arrondissement	Nombre d'assistantes maternelles en 2014	Nombre d'assistantes maternelles en 2024	Evolution du nombre d'assistantes	Pourcentage d'évolution
1er arrondissement	83	49	-34	-41%
2e arrondissement	45	23	-22	-49%
3e arrondissement	83	54	-29	-35%
4e arrondissement	200	149	-51	-26%
5e arrondissement	164	138	-26	-16%
6e arrondissement	106	96	-10	-9%
7e arrondissement	130	98	-32	-25%
8e arrondissement	295	282	-13	-4%
9e arrondissement	299	239	-60	-20%
10e arrondissement	215	145	-70	-33%
11e arrondissement	238	172	-66	-28%
12e arrondissement	226	172	-54	-24%
13e arrondissement	298	268	-30	-10%
14e arrondissement	116	74	-42	-36%
15e arrondissement	151	105	-46	-30%
16e arrondissement	54	37	-17	-31%
Total Marseille	2703	2101	-601	-23%

Si tous les arrondissements sont touchés par cette baisse, l'offre diminue fortement dans les arrondissements déjà peu fournis. Ainsi, le 2^{ème} et le 1^{er} arrondissement voient un recul de près de 50% d'assistantes maternelles, bien au-delà de la moyenne marseillaise. A l'inverse, le 6^{ème}, le 8^{ème} et le 13^{ème} arrondissements connaissent une baisse contenue en dessous de 10%. Cette évolution n'a pas bouleversé la géographie de l'offre en assistante maternelle à l'échelle de la Ville : Les arrondissements les mieux dotés sont toujours les mêmes, même si l'ordre a changé. Le 8^{ème} arrondissement devient le mieux doté et le 9^{ème} arrondissement glisse à la troisième place.

Le même phénomène s'observe pour le nombre d'agrément : la géographie de l'offre d'agrément reste identique et comme pour le nombre d'assistantes maternelles, les arrondissements les moins fournis en 2014 sont les arrondissements où la baisse du nombre d'agrément est la plus élevée (-50% pour le 2^{ème} arrondissement et -40% pour le 3^{ème} arrondissement).

Evolution du nombre d'agrément entre 2014 et 2024

Arrondissement	Nombre d'agrément en 2014	Nombre d'agrément en 2024	Evolution du nombre d'agrément	Pourcentage d'évolution
1er arrondissement	218	137	-81	-37%
2e arrondissement	108	54	-54	-50%
3e arrondissement	182	110	-72	-40%
4e arrondissement	518	380	-138	-27%
5e arrondissement	438	394	-44	-10%
6e arrondissement	301	278	-23	-8%
7e arrondissement	345	238	-107	-31%
8e arrondissement	838	742	-96	-11%
9e arrondissement	800	599	-201	-25%
10e arrondissement	536	380	-156	-29%
11e arrondissement	644	448	-196	-30%
12e arrondissement	590	431	-159	-27%
13e arrondissement	771	650	-121	-16%
14e arrondissement	283	202	-81	-29%
15e arrondissement	367	252	-115	-31%
16e arrondissement	159	99	-60	-38%
Marseille	7098	5394	-1704	-24%

Ce recul important de l'offre individuelle de garde chez les assistantes maternelles n'est pas propre à Marseille. A l'échelle nationale, le phénomène de recul s'observe. Sur une période qui s'étend de 1997 à 2022, le nombre d'assistantes maternelles et d'agrément a connu un pic en 2013. Depuis le recul est continu. Il faut toutefois noter que Marseille se distingue par une ampleur moins élevée :

- Au niveau des assistantes maternelles, Marseille affiche une baisse inférieure de 7 points à ce qui est observé au niveau national.
- Au niveau des agrément, la baisse est proportionnellement la même (-24% pour Marseille, -24% au niveau national).

A noter depuis la loi ASAP (2021), le nombre d'agrément a été porté à 4. Cette évolution se traduit par une augmentation du nombre moyen d'enfants par agrément à Marseille : En 2014, on comptait 2,6 enfants pour 1 assistante maternelle. En 2024, ce nombre s'élève à 3 enfants en moyenne par assistante maternelle. Marseille connaît la même évolution, à savoir une densification de l'offre d'accueil en assistante maternelle. Si le taux marseillais reste en deçà du taux national, il s'en approche (3 contre 3,4). Le doublement de la part de 4 agrément et plus est donc dû plus à un changement de législation qu'un réel changement de comportement des assistantes maternelles. Cela pose bien évidemment la question de l'occupation réelle des agrément. Pour mémoire, en 2014 le taux d'occupation des agrément était de 50% : un agrément sur deux n'était pas utilisé¹. Les modalités d'accueil par les assistantes maternelles sont aussi à prendre en compte : accueil ciblé sur certains jours de la semaine, sur certains horaires, accueil simultané avec la garde des enfants de l'assistante maternelle,...

Nombre d'agrément par assistante maternelle _ Evolution 2014 -2024

Arrondissement	Part des assistantes maternelles							
	ayant 1 agrément		ayant 2 agrément		ayant 3 agrément		ayant 4 agrément	
	2014	2024	2014	2024	2014	2024	2014	2024
1er arrondissement	3%	1%	33%	13%	43%	33%	21%	53%
2e arrondissement	2%	4%	34%	15%	40%	44%	25%	37%
3e arrondissement	4%	4%	35%	36%	38%	38%	22%	22%
4e arrondissement	2%	2%	30%	20%	42%	33%	26%	45%
5e arrondissement	3%	1%	29%	14%	45%	30%	23%	55%
6e arrondissement	3%	0%	30%	11%	37%	40%	30%	49%
7e arrondissement	3%	1%	36%	14%	44%	44%	17%	40%
8e arrondissement	2%	1%	31%	12%	42%	38%	25%	49%

¹ Nous ne disposons pas, pour 2024, du nombre d'enfants gardés par les assistantes maternelles. Il nous est donc impossible de connaître l'évolution de ce ratio.

Arrondissement	Part des assistantes maternelles							
	ayant 1 agrément		ayant 2 agréments		ayant 3 agréments		ayant 4 agréments	
	2014	2024	2014	2024	2014	2024	2014	2024
9e arrondissement	2%	1%	32%	18%	46%	37%	19%	44%
10e arrondissement	4%	1%	27%	14%	41%	44%	28%	41%
11e arrondissement	2%	2%	32%	15%	43%	32%	23%	51%
12e arrondissement	2%	1%	27%	16%	43%	42%	29%	40%
13e arrondissement	3%	2%	27%	18%	44%	36%	27%	44%
14e arrondissement	4%	0%	26%	30%	46%	39%	25%	32%
15e arrondissement	4%	2%	25%	29%	47%	32%	24%	37%
16e arrondissement	5%	0%	17%	16%	54%	27%	25%	57%
Marseille	3%	1%	29%	17%	43%	37%	24%	45%

La garde d'enfants à domicile en recul depuis 2014

Les parents souhaitant arrêter ou réduire leur activité professionnelle pour garder leur enfant à la maison peuvent bénéficier de la prestation partagée d'éducation (PreParE). Cette allocation est versée par les CAF, soit à taux plein (en cas d'interruption totale de l'activité), soit à taux réduit (en cas de temps partiel).

Evolution du nombre de foyers² percevant la PreParE (Congés parental) 2015 - 2022

Arrondissement	2015	2020	2021	2022	Evolution 2015/2022
1er arrondissement	54	35	30	30	-44%
2e arrondissement	46	25	15	20	-57%
3e arrondissement	133	90	55	65	-51%
4e arrondissement	105	65	80	75	-29%
5e arrondissement	62	45	25	40	-35%
6e arrondissement	73	40	30	30	-59%
7e arrondissement	49	40	25	25	-49%
8e arrondissement	144	110	80	65	-55%
9e arrondissement	143	90	100	90	-37%
10e arrondissement	165	115	90	95	-42%
11e arrondissement	156	100	95	75	-52%
12e arrondissement	139	105	90	75	-46%
13e arrondissement	259	160	150	145	-44%
14e arrondissement	184	120	125	105	-43%
15e arrondissement	241	160	135	120	-50%
16e arrondissement	68	30	30	20	-71%
Total Marseille	2021	1330	1155	1075	-47%

On constate entre 2015 et 2022 une baisse importante du nombre de familles³ en congé parental à Marseille. On passe de 2021 familles en congé parental à taux plein en 2015 à 1075 familles en 2022, soit une baisse de près de 50%. Cette baisse s'observe dans tous les arrondissements avec une forte pointe dans le 16^{ème} arrondissement (71% de baisse, 48 foyers de moins).

² Source CNAF 2022

³ La donnée utilisée est issue du recensement de la population (volet complémentaire) de l'INSEE. Il s'agit de la variable « Nombre de ménages dont la famille principale est formée d'un couple avec enfant(s) » issue du tableau Données infra-communales - Couples - Familles - Ménages

Evolution des allocataires PreParE à temps plein 2015 - 2022

Arrondissement	Nombre de famille ayant au moins 1 enfant (2015)	Nombre de famille bénéficiant d'une allocation PreParE à temps plein en 2015	Part des familles bénéficiant de l'allocation PreParE	Nombre de famille ayant au moins 1 enfant (2022)	Nombre de famille bénéficiant d'une allocation PreParE à temps plein en 2022	Part des familles bénéficiant de l'allocation PreParE
1er arrondissement	3174	54	1,7%	3088	30	1,0%
2e arrondissement	2027	46	2,3%	1786	20	1,1%
3e arrondissement	4465	133	3,0%	5263	65	1,2%
4e arrondissement	4313	105	2,4%	4497	75	1,7%
5e arrondissement	3529	62	1,8%	3354	40	1,2%
6e arrondissement	3727	73	2,0%	3071	30	1,0%
7e arrondissement	3055	49	1,6%	2879	25	0,9%
8e arrondissement	7869	144	1,8%	7863	65	0,8%
9e arrondissement	7541	143	1,9%	7691	90	1,2%
10e arrondissement	6163	165	2,7%	6059	95	1,6%
11e arrondissement	6913	156	2,3%	6634	75	1,1%
12e arrondissement	6904	139	2,0%	7013	75	1,1%
13e arrondissement	10477	259	2,5%	9951	145	1,5%
14e arrondissement	6770	184	2,7%	6182	105	1,7%
15e arrondissement	8780	241	2,7%	9172	120	1,3%
16e arrondissement	1647	68	4,1%	1467	20	1,4%
Total Marseille	87 354	2 021	2,3%	85 970	1075	1,3%

Le nombre de familles allocataire PreParE a baissé de 950 unités. Cette baisse s'inscrit dans un contexte de baisse du nombre de familles formées d'un couple avec enfant entre 2015 et 2021 (- 1400). La part des allocataires PreParE est ainsi passée de 2,3% en 2015 à 1,3% en 2022. Elle touche tous les arrondissements, mais elle est particulièrement forte pour le 15^{ème}, le 8^{ème}, le 3^{ème}, et le 16^{ème}.

La très forte baisse du recours à la PreParE dans les arrondissements socialement en difficulté (le 14^{ème}, le 15^{ème} mais surtout le 3^{ème}) pose question. On sait que « les revenus d'activité influencent le type de recours à la PreParE et que, parmi les familles ayant des revenus d'activité inférieurs à 30 000 euros annuels, presque huit familles sur dix ont fait le choix d'arrêter totalement leur activité ». ⁴ Elle peut être expliquée en partie par la réforme de 2015 mettant en place la PreParE qui a eu pour effet d'accélérer la diminution du nombre de bénéficiaires (moins 43% en France entre 2014 et 2018). Pour Marseille, sur la période 2015-2022, cette baisse est de 46%.

La garde par un salarié à domicile, un mode en perte de vitesse

Le recours à un salarié à domicile est une autre forme de garde individuelle. Celle-ci, peu usitée à Marseille, a connu un net recul en 10 ans. Le nombre d'enfants gardés par un salarié à domicile est passé de 1132 à 430⁵, soit un recul de 700 enfants (-62%).

Une préscolarisation stable

Si la scolarisation des tout petits (moins de trois ans) existait déjà avant, c'est à la rentrée de 2013 qu'elle est réellement mise en place et s'appuie sur des textes réglementaires issus de la Loi n° 2013-595 du 8 juillet

⁴ L'accueil des jeunes enfants – Edition 2023 – Observatoire national de la petite enfance

⁵ Source : Ville de Marseille – Observatoire de la petite enfance

2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. La préscolarisation est avant tout voulue pour les zones de revitalisation rurale et les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

A Marseille, l'accueil des moins de trois ans reste stable. Les écoles (publiques et privées) accueillent 1101 enfants contre 1096 dix ans plus tôt. La préscolarisation reste proportionnellement un mode d'accueil peu usité mais qui « soustrait » près de 1 000 enfants des modes d'accueil collectifs.

Evolution de la scolarisation en TPS

Arrondissement	Nombre d'enfants scolarisés en TPS - 2014	Nombre d'enfants scolarisés en TPS - 2024
1er arrondissement	12	32
2e arrondissement	55	48
3e arrondissement	80	135
4e arrondissement	6	3
5e arrondissement	3	0
6e arrondissement	7	25
7e arrondissement	19	26
8e arrondissement	10	0
9e arrondissement	62	30
10e arrondissement	35	19
11e arrondissement	89	42
12e arrondissement	2	0
13e arrondissement	220	244
14e arrondissement	162	136
15e arrondissement	296	326
16e arrondissement	38	35
Total Marseille	1096	1101

Au niveau des arrondissements, la situation bouge peu. Les arrondissements du Nord et le 3^{ème} restent ceux où la scolarisation précoce est la plus importante, en lien avec la présence des quartiers politiques de la Ville.

Dans le secteur public, la scolarisation précoce concerne 68 écoles dont :

- Cinquante-six écoles dans le réseau Education Prioritaire+ pour 968 élèves
- Douze écoles hors réseau REP et REP+ pour 33 élèves

Dans le secteur privé, ce sont 100 élèves qui sont concernés par la préscolarisation

UNE PROGRESSION DU TAUX DE COUVERTURE GLOBAL QUI DOIT ETRE NUANCEE⁶.

Les évolutions de l'offre globale d'accueil et de la natalité ont un impact sur la capacité théorique d'accueil (taux de couverture global). En 10 ans à Marseille la capacité théorique d'accueil a progressé de 4 points passant de 46 places pour 100 enfants à 50 places pour 100 enfants. **Cela signifie qu'en 2024, un enfant sur deux de moins de 3 ans peut être accueilli en structures collectives ou chez des assistantes maternelles.**

C'est essentiellement au niveau de la garde collective que la capacité théorique d'accueil a connu une forte progression. **En 2024, l'offre est de 30 berceaux pour 100 enfants alors qu'elle était à peine de 23 berceaux pour 100 enfants en 2014.**

Cette progression doit toutefois être nuancée. L'augmentation de l'offre d'accueil collectif est portée avant tout par les micro-crèches privées hors PSU. Ce type d'établissements a un impact financier important pour les familles. Selon l'édition 2023 de l'observatoire national de la petite enfance, le taux d'effort pour une famille bi active gagnant 1 SMIC est de 33%⁷. Ce taux d'effort n'est plus « que » de 21% pour une famille gagnant deux SMIC. Cela signifie que le coût d'une garde en EAJE hors PSU représente plus d'un tiers des revenus pour une famille gagnant le SMIC (soit environ 480 euros). La hausse de la capacité théorique d'accueil est aussi favorisée par la baisse de la natalité.

Quatre arrondissements voient leur capacité d'accueil théorique générale fortement progresser : le 6^{ème}, le 2^{ème}, le 9^{ème} et le 5^{ème}. Le 5^{ème} et le 6^{ème} arrondissement ont la particularité de connaître une hausse de la capacité d'accueil en mode d'accueil collectif et en mode d'accueil individuel. Ce sont les deux seuls arrondissements dans ce cas-là.

Trois arrondissements connaissent un recul de l'offre théorique d'accueil, dû essentiellement à une baisse de l'offre individuelle d'accueil. Il s'agit du 8^{ème}, du 10^{ème} et du 11^{ème} arrondissement.

Ces évolutions amènent des commentaires sur l'adaptation de l'offre d'accueil individuel ou collectif au besoin et aux possibilités financières des familles mais aussi à la réalité du recours aux modes d'accueil formels.

Le passage à quatre agréments chez les assistantes maternelles est un gonflement artificiel de la capacité d'accueil. En 2014 déjà un agrément sur deux n'était pas utilisé. Qu'en est-il réellement avec le passage automatique à quatre agréments ? Parallèlement, le recul du nombre d'assistantes maternelles agréées pose la question de l'attractivité du métier et de son bon exercice. Le développement de Maisons d'assistants Maternels peut apporter une réponse en améliorant les conditions de travail et d'accueil des assistantes maternelles. Les MAM sont une alternative aux offres d'accueil traditionnelles. Un travail plus approfondi sur l'accueil individuel chez les assistantes maternelles serait à mener.

L'accueil collectif devient le premier mode d'accueil à Marseille. Il est porté à la fois par une forte dynamique des établissements privés, mais les crèches associatives sont moteurs dans la création de berceaux. La politique de la petite enfance à Marseille est aujourd'hui portée au travers de l'offre associative et de leur financement par la Ville. L'impact de la volonté de développer l'accès aux établissements pour les plus faibles revenus doit être analysé finement (développement des contrats courts ? augmentation des accueils occasionnels, difficultés d'équilibrer le modèle économique,...)

⁶ Le taux de couverture correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné sur le territoire observé rapporté au nombre d'enfants de moins de trois ans

⁷ La notion de taux d'effort rapporte le reste à charge du mode de garde pour les parents à leurs revenus.

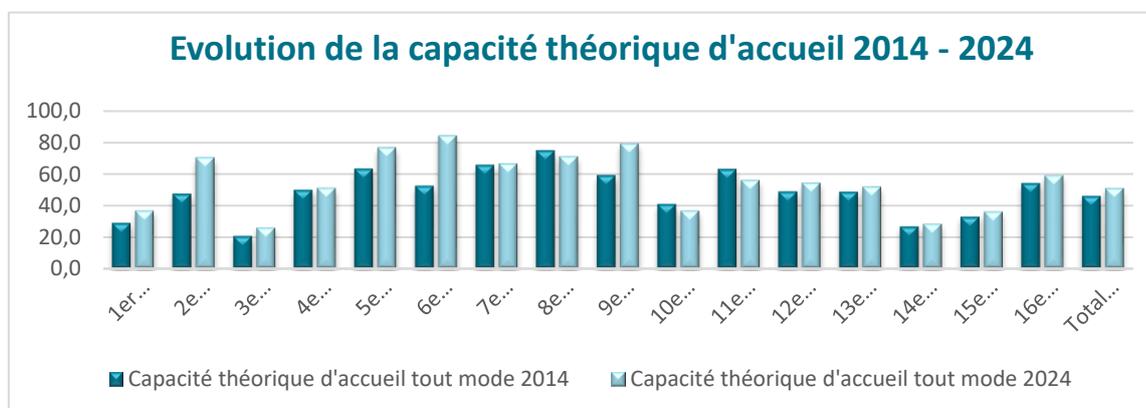
Evolution du taux de couverture 2014 - 2024

Arrondissement	Taux de couverture				Evolution du taux de couverture		
	Chez les ass.mat en .2014	Chez les ass.mat 2024	en EAJE2014	en EAJE2024	Chez les ass.mat.	en EAJE	global
1er arrondissement	13,37	9,83	14,84	24,54	-3,54	9,7	7,73
2e arrondissement	10,07	7,21	32,06	56,5	-2,85	24,44	22,87
3e arrondissement	7	4,32	10,46	16,21	-2,68	5,75	5,29
4e arrondissement	26,56	21,06	22,92	29,81	-5,51	6,89	1,24
5e arrondissement	26,82	27,96	36,07	48,62	1,14	12,55	13,51
6e arrondissement	20,49	23,92	31,38	57,98	3,43	26,6	31,7
7e arrondissement	31,28	23,73	32,64	39,97	-7,55	7,34	0,65
8e arrondissement	40,25	32,16	34,05	38,71	-8,09	4,65	-3,92
9e arrondissement	31,45	28,17	25,24	49,28	-3,28	24,05	19,74
10e arrondissement	24,75	16,89	14,5	18,84	-7,86	4,35	-4,28
11e arrondissement	35,66	23,68	22,31	30,02	-11,98	7,71	-6,98
12e arrondissement	31,91	22,3	16,77	31,98	-9,61	15,21	5,5
13e arrondissement	21,71	18,62	20,58	26,27	-3,09	5,69	3,4
14e arrondissement	9,44	6,98	11,75	16,55	-2,46	4,81	1,64
15e arrondissement	10,18	6,61	14,23	20,88	-3,57	6,65	3,41
16e arrondissement	23,52	19,19	24,85	32,95	-4,33	8,1	4,93
Total Marseille	21,68	17,24	20,95	30,01	-4,44	9,06	4,79

Malgré la progression de l'offre, les cinq arrondissements les moins bien dotés en 2014 sont les mêmes en 2024. Il s'agit du 3^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 10^{ème} et 1^{er} arrondissement.

Le 2^{ème} et le 6^{ème} arrondissement connaissent une progression qui les place parmi les 5 arrondissements les mieux dotés, au détriment du 5^{ème} et du 8^{ème} pour lequel baisse de la capacité théorique d'accueil individuel est importante.

Evolution de la capacité théorique d'accueil 2014 – 2024 par arrondissement



La capacité théorique d'accueil globale a progressé de près de 5 points en 10 ans. Cette progression est principalement due à l'augmentation du nombre de places en offre d'accueil collective.

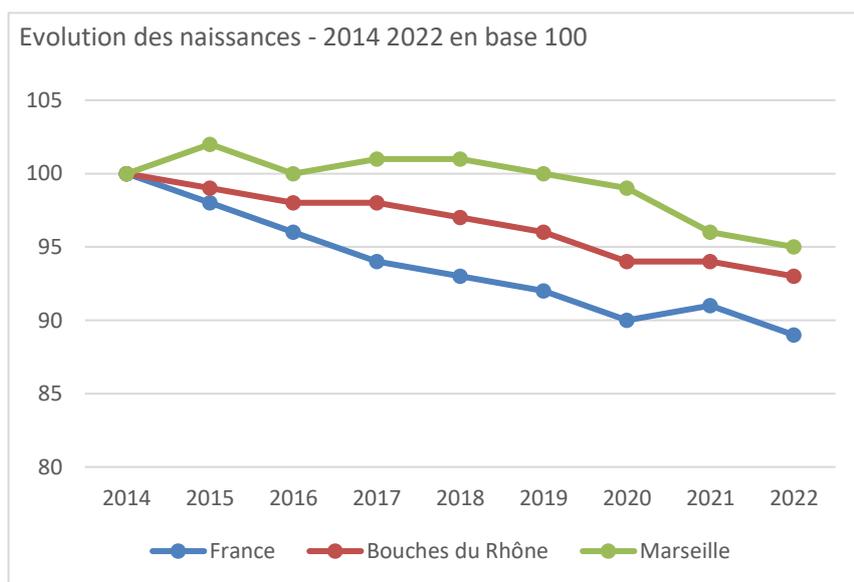
DES EVOLUTIONS DE L'OFFRE A METTRE EN REGARD DES EVOLUTIONS SOCIO DEMOGRAPHIQUES ET REGLEMENTAIRES

Une évolution de l'offre d'accueil dans un contexte de baisse de la natalité.

EN SYNTHÈSE : L'ACCUEIL COLLECTIF DEVIENT LE PREMIER MODE D'ACCUEIL À MARSEILLE

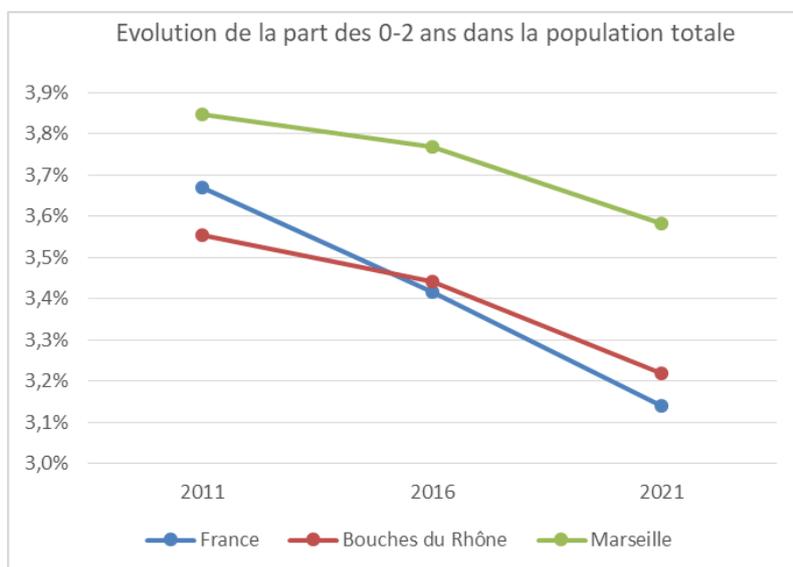
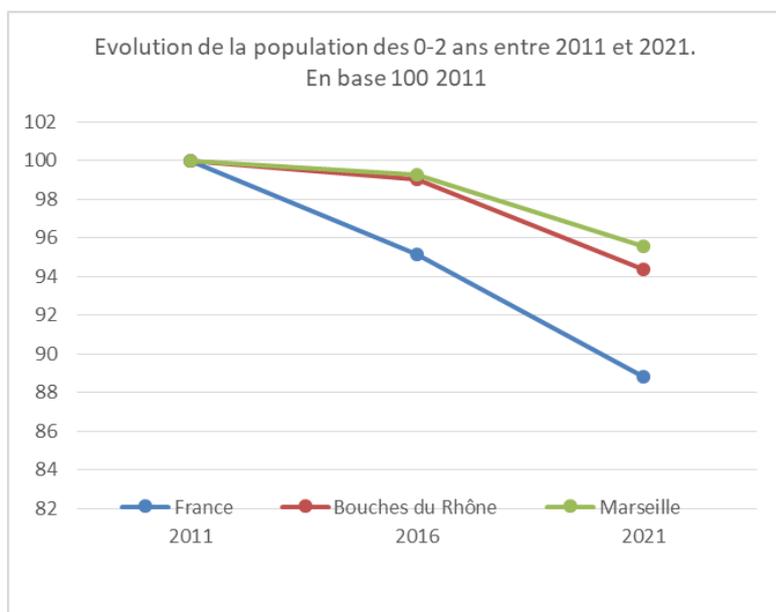
- Le taux de couverture en accueil collectif progresse de 10 points passant de 21 berceaux pour 100 enfants de 0 à 2 ans à 30 berceaux pour 100 enfants de 0 à 2 ans
- L'offre d'accueil individuel connaît un recul de 4,4 points.
- Peu de changements dans la structure de l'offre au niveau des arrondissements : les arrondissements les moins bien dotés restent les mêmes. La création d'établissements et de berceaux ne suffit pas à rattraper le retard de manière significative.
- Le rôle important des crèches associatives qui portent l'essentiel de la progression en berceaux et permettent de développer la politique de la petite enfance

Marseille ne fait pas exception à la baisse générale de la natalité observée en France⁸. Entre 2014 et 2022, le nombre de naissances a baissé de 686, passant sous la barre de 12 000 naissances pour la première fois depuis 2005. La baisse enregistrée à Marseille est toutefois moins forte que celle observée en France et dans les Bouches-du-Rhône, mais l'évolution récente est plus marquée.



⁸ Source(s) : Insee, Etat civil.

Corollaire de la baisse des naissances, le nombre des 0-2 ans est en recul depuis 2011⁹. Le recul des 0-2 ans est moins marqué à Marseille que dans les Bouches du Rhône ou au niveau national. Marseille a « perdu » 1450 petits Marseillais entre 2011 et 2021. La part des 0-2 ans est passée de 3,8% à 3,6% soit une baisse de 0,2 points. C'est moins important que ce qui est observé au niveau national et des Bouches du Rhône (-0,6 et -0,4 points).



⁹ Le recensement de l'INSEE étant comparable tous les cinq ans, nous choisissons de montrer 10 ans d'évolution des 0-2 ans, entre 2011 et 2021 (date la plus récente pour le recensement de la population)

Des évolutions territoriales sous tendues par des réformes nationales

L'accueil de la petite enfance est un enjeu majeur en France, tant pour le bien-être des enfants que pour l'égalité des chances et la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale. Depuis 2014, plusieurs réformes et textes de loi ont redéfini et structuré cet accueil, s'inscrivant dans une dynamique d'amélioration des services, d'accès pour tous et de prise en compte de la diversité des besoins des familles. Les principales lois et réformes qui ont marqué cette période ont influencé l'évolution de l'offre et de la demande sont les suivantes.

La Loi "Avenir pour l'École" et la scolarisation des enfants dès 3 ans (2019)

La Loi "Avenir pour l'École" de 2019 a modifié les exigences en matière de scolarisation des jeunes enfants, en rendant **obligatoire** la scolarisation des enfants dès l'âge de 3 ans.

- Cela a eu des répercussions sur l'accueil des enfants dans les écoles maternelles, bien qu'elle ne concerne pas directement les crèches, mais en augmentant le taux de scolarisation des enfants, elle a participé à une meilleure gestion de l'accueil de la petite enfance en France.
- De plus, cette loi a insisté sur le **renforcement des compétences des professionnels** de la petite enfance, et des formations ont été proposées pour améliorer la qualité de l'accueil dans les structures scolaires et périscolaires.

La loi du 7 décembre 2020 relative à l'accélération et à la simplification de l'action publique (dite « loi ASAP »)

Elle réforme notamment les conditions des modes d'accueil. Elle apporte des changements significatifs aux conditions d'accueil des enfants. Dorénavant, un assistant maternel peut accueillir au maximum six enfants âgés de moins de 11 ans, dont au maximum quatre enfants de moins de trois ans. Il est désormais obligatoire de garantir la présence d'un Éducateur de Jeunes Enfants (EJE) dans chaque crèche de plus de 13 places. Concernant le taux d'encadrement, il doit y avoir un professionnel pour cinq enfants non marcheurs, un pour huit marcheurs, ou un pour six enfants quel que soit l'âge. La crèche doit mentionner dans son règlement de fonctionnement son choix d'encadrement et en informer le président du Conseil départemental, les contrôles s'effectuant sur l'option choisie. Le décret précise aussi que lors des sorties, le taux d'encadrement est d'un professionnel pour cinq enfants. En ce qui concerne la direction et la direction adjointe des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), il est rétabli l'obligation d'avoir trois ans d'expérience avant de prendre un poste de direction. Le décret liste les personnes pouvant occuper les fonctions de directeurs adjoints. De plus, les auxiliaires de puériculture pourront évoluer sans être obligés de passer de nouveaux diplômes.

La Loi sur l'égalité des chances et la parentalité (projet en cours)

Enfin, un projet de **loi sur l'égalité des chances et la parentalité** est en discussion pour renforcer l'accompagnement des familles, notamment en matière de garde d'enfants.

- Ce texte vise à améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, notamment par la création de nouveaux **dispositifs de garde flexibles** adaptés aux réalités de l'emploi des parents.
- La question de l'**égalité entre les sexes** est aussi abordée, avec l'intention de mieux répartir les responsabilités familiales, y compris l'accueil de la petite enfance.

Le service public de la Petite Enfance

Priorité du Gouvernement, la refondation de la politique d'accueil du jeune enfant a vu ses premiers jalons posés lors du précédent quinquennat : plan Rebond petite enfance, démarche des 1 000 premiers jours, réforme des **services aux familles**, création de nouvelles instances dédiées au secteur, notamment le comité de filière « petite enfance », qui œuvre à trouver des solutions à la **perte d'attractivité du secteur**. *À partir du 1er janvier 2025, les communes deviendront les autorités organisatrices de l'offre d'accueil du jeune enfant, chargées de construire une politique répondant aux besoins des familles. Cette page recense les outils et ressources utiles à la disposition des élus locaux pour les aider à déployer ces compétences sur leur territoire.*

Face au constat d'un manque de modes d'accueil de qualité pour les jeunes enfants, le Président de la République s'est engagé à construire un service public de la petite enfance (SPPE). L'objectif du service public de la petite enfance est d'apporter une réponse globale aux besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents, à la fois en matière d'accompagnement à la parentalité et d'accueil du jeune enfant. Il vise à assurer un accueil de qualité à tous les enfants des parents qui le souhaitent, à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d'accueil (place de crèche ou chez une assistante maternelle).

Toutes ces réformes, engagées et à venir, visent à améliorer la qualité et la sécurité des modes d'accueil pour les jeunes enfants en France. Depuis 2014, les textes de loi en France ont considérablement enrichi et réformé l'accueil de la petite enfance. Ces réformes se sont principalement orientées vers :

- Une **amélioration de l'accès** à des modes de garde de qualité, notamment à travers la création de nouvelles places, l'amélioration des conditions de travail des professionnels, et l'extension des aides financières pour les familles.
- Une volonté de rendre cet accueil plus **inclusif et flexible**, pour répondre aux besoins des familles modernes, tout en garantissant une **qualité d'accueil optimale** pour le développement des enfants.

Les réformes en cours, comme celle sur l'égalité des chances et la parentalité, montrent que l'enjeu reste de garantir un accès égalitaire à des services d'accueil de la petite enfance pour toutes les familles, quel que soit leur milieu social ou géographique.

UNE DEMANDE EN MODE D'ACCUEIL COLLECTIF QUI STAGNE

Analyser la pertinence de l'offre d'accueil nécessite de la mettre en perspective avec la demande effective des familles¹⁰. La méthode, développée par l'agAM et l'Observatoire de la petite enfance de la Ville, s'appuie sur les données des crèches municipales et les remontées des crèches associatives. Pour chacun des établissements nous connaissons donc les effectifs réellement admis et ceux inscrits sur liste d'attente. Ces données sont renseignées à l'arrondissement, ce qui nous permet d'avoir une connaissance infra municipale de la demande d'accueil collectif. Nous n'avons aucune donnée sur les crèches privées. Nous avons en 2014 procédé à une estimation sur la base des ratios observés (nombre d'admission/nombre de places) en crèches associatives et municipales. Pour l'analyse rétrospective nous avons choisi d'analyser la demande sur la base des données objectives et donc uniquement sur les crèches municipales et associatives. Il serait toutefois très intéressant de pouvoir connaître le profil géographique et socio démographique des familles qui font le choix de l'accueil collectif privé.

En 2014, nous avons eu accès au nombre d'enfants gardés par les assistantes maternelles à l'échelle de l'arrondissement. Nous n'avons pas pu malheureusement bénéficier de cette donnée en 2024. La demande en accueil individuel ne peut donc pas être prise en compte dans l'étude d'évolution.

UN EFFET « PLUS » SUR LES ADMISSIONS EN ETABLISSEMENTS

La demande d'accueil collectif a globalement connu une stagnation. En 2014, la demande globale était de 15 783 demandes de place. Elle est en 2024 de 15 723. Ce léger recul est largement dû à une baisse de la liste d'attente.

En 2014, le nombre d'enfants sur liste d'attente pour une place était de 8 112. En 2024, on en compte 6 337. A l'inverse, le nombre d'enfants admis a progressé de plus de 20% passant de 7671 à 9381, en crèches associatives et municipales.

Des évolutions dans l'attribution des places en crèche

Au fil des années, les conditions d'attribution des places en crèche ont subi plusieurs modifications, intégrant progressivement des critères sociaux. En 2018, la Ville de Marseille a signé un vade-mecum visant à établir des critères pertinents, efficaces et transparents pour l'attribution de ces places. En 2021, de nouveaux critères ont été adoptés, basés sur un système de cotation prenant en compte le quotient familial et la composition de la famille. Ces critères ont été appliqués pour la première fois lors des affectations pour

¹⁰ L'analyse de la demande se fait par le prisme de l'indicateur du taux d'admis. Il s'agit du nombre d'enfants de 0-2 admis en crèches rapporté au nombre d'enfants de 0-2 ans. Il est complétée par le taux de demande qui correspond au nombre d'enfants de 0-2 admis en crèches et du nombre d'inscrits sur liste d'attente rapporté au nombre d'enfants de 0-2 ans

la rentrée de septembre 2022. Avec ces ajustements, la Ville de Marseille favorise aussi un accueil spécifique pour les enfants en situation de handicap.

Des dynamiques infra communales marquées dans l'évolution du nombre d'admis

La forte progression des admis en établissement d'accueil est marquée par des disparités à l'échelle des arrondissements.

- Le 1^{er} et le 2^{ème} arrondissement connaissent un recul du nombre d'enfants admis en établissement. Le recul est particulièrement marqué pour le 2^{ème} arrondissement dans lequel le nombre d'admis baisse de 36%. Cette baisse doit être mise en parallèle avec la baisse du nombre de 0-2 ans (324 enfants en moins, soit une baisse de 30% entre 2011 et 2021)
- Six arrondissements voient le nombre d'admis fortement progresser. Il s'agit du 11^{ème}, du 13^{ème}, du 3^{ème}, du 12^{ème}, du 10^{ème} et du 15^{ème}. Dans le 10^{ème} et le 15^{ème} arrondissement le nombre d'admis augmente de 55 et 64%. Pour ce groupe d'arrondissement la progression du nombre d'admis est proportionnellement plus importante que l'évolution du nombre de 0-2 ans. Le 3^{ème} arrondissement voit son nombre d'admis progresser alors que le nombre de 0-2 ans diminue.

Nombre d'admis 2014 - 2024

Arrondissement	Admis		Total 2014	Admis 2024	Liste d'attente		Evolution des admis
	en crèche 2014	Sur liste d'attente 2014			d'attente 2024	Total 2024	
15e arrondissement	510	507	1017	834	517	1351	64%
10e arrondissement	455	657	1112	704	614	1318	55%
12e arrondissement	518	609	1127	727	497	1224	40%
3e arrondissement	347	425	772	483	389	872	39%
13e arrondissement	708	651	1359	972	501	1473	37%
11e arrondissement	418	405	823	565	343	908	35%
14e arrondissement	482	438	920	633	563	1196	31%
6e arrondissement	495	527	1022	639	402	1041	29%
16e arrondissement	151	88	239	182	114	296	21%
5e arrondissement	356	540	896	425	327	752	19%
9e arrondissement	758	681	1439	813	363	1176	7%
7e arrondissement	449	480	929	479	237	716	7%
4e arrondissement	505	612	1117	530	474	1004	5%
8e arrondissement	833	810	1643	865	646	1511	4%
1er arrondissement	339	418	757	307	194	501	-9%
2e arrondissement	347	264	611	223	156	379	-36%

La baisse du nombre d'enfants de 0-2 ans n'a que peu d'effets sur l'évolution des admis (hormis dans le 1^{er} et le 2^{ème} arrondissement). On peut y voir, en partie, un effet de la scolarisation obligatoire dès l'âge de trois ans qui a mécaniquement libéré des places pour les 0-2 ans.

Des créations de places efficaces ?

Si la création de places, tous modes de gestion confondu, a été massive (+ 2 500 places), il convient de la comparer à l'augmentation de la demande et notamment du nombre d'admis.

Ce travail ne peut-être fait qu'au niveau des crèches municipales et associatives pour lesquelles nous disposons des données sur la demande en EAJE.

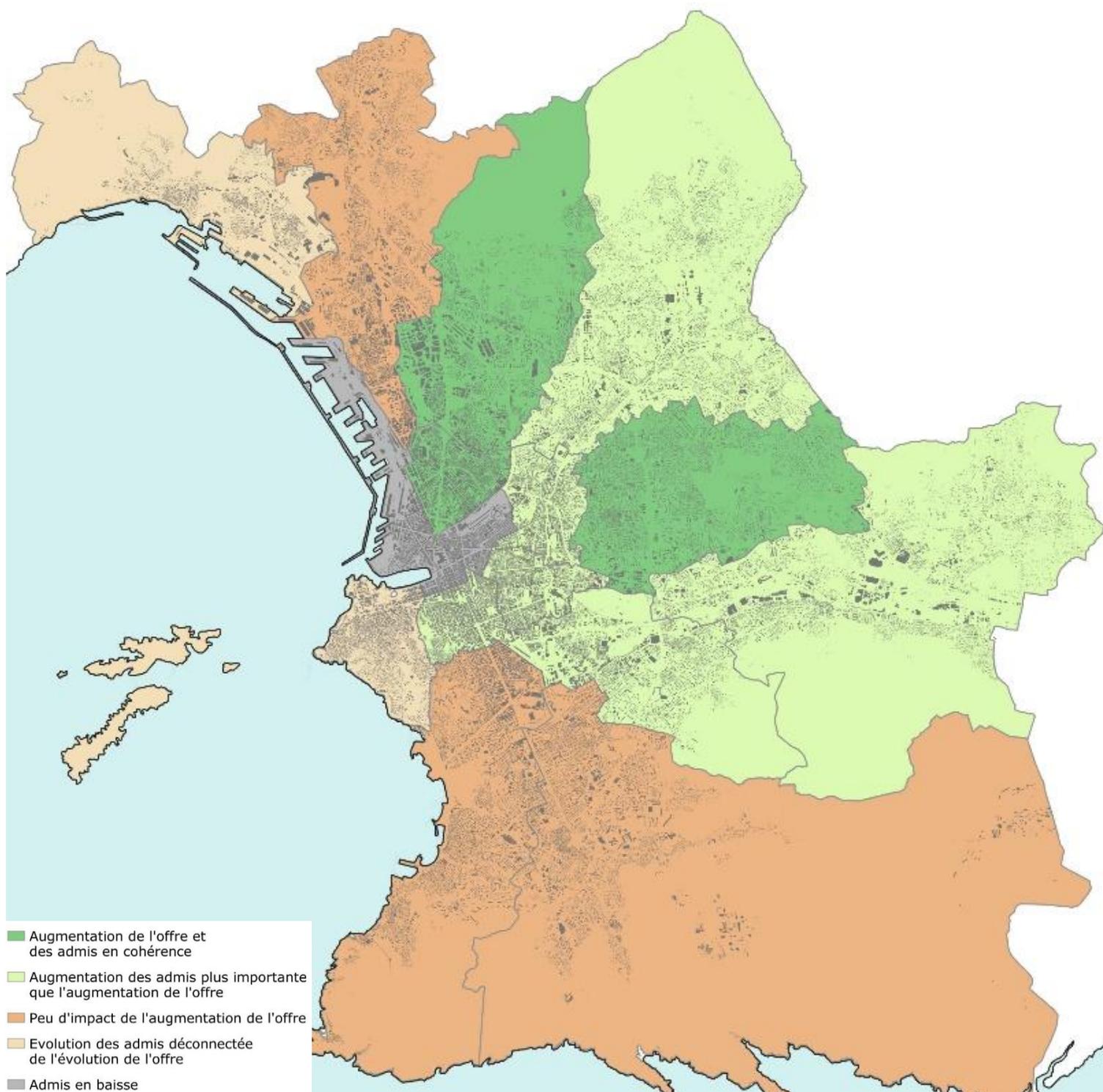
Avec le jeu des différents contrats horaires et des latitudes laissées pour l'accueil des enfants, le nombre total des enfants admis est quasiment toujours supérieur au nombre de berceaux. En 2014, pour 1 000 places en établissements (municipal et associatif) on comptait 1 350 admis. **En 2024, on compte 1450 admis pour 1 000 berceaux.** Chaque place créée permet d'accueillir 1,45 enfant.

Nous sommes donc en mesure d'analyser l'efficacité de la création des places en établissement par rapport à la demande. A l'échelle de l'arrondissement, l'analyse du nombre d'admis supplémentaires comparé au nombre de places créées nous donne une bonne indication sur la pertinence des places nouvelles. Il s'agit de montrer la dynamique de la recherche de mode d'accueil collectif dans les arrondissements, quel que soit l'arrondissement de l'établissement recherché

Quatre groupes d'arrondissements ressortent de ce travail :

- Un premier groupe de six arrondissements (en vert pale sur la carte) pour lesquels la création de nombre de places ne suffit pas à absorber la demande supplémentaire. Ce sont les arrondissements très dynamiques dans la recherche de places en établissements. En moyenne on compte 2,5 admissions pour une place créée. Il s'agit de l'admission dans les établissements de toute la ville. Cela signifie que la création de places dans ces arrondissements n'est pas suffisante pour absorber la demande nouvelle. Il y a donc nécessairement des reports sur les établissements des arrondissements voisins. On distingue deux sous-groupes :
 - le 6^{ème}, le 5^{ème}, le 4^{ème} et le 13^{ème} où cette évolution se fait dans un contexte de baisse du nombre de 0-2 ans. Ce sont les arrondissements les plus dynamiques où la recherche pour une place en établissement d'accueil collectif est la plus prégnante.
 - Le 10^{ème} et le 11^{ème} pour lesquels le nombre d'admis augmente plus fortement que le nombre de 0-2 ans.
- Un groupe de trois arrondissements (en vert sur la carte) pour lesquels la création de places correspond au nombre d'admis. Ce sont des arrondissements un peu moins dynamiques. En moyenne on compte 1,13 nouvel admis pour une place créée. La progression du nombre d'admis est corrélé à l'augmentation du nombre de places
 - Dans le 3^{ème} et le 14^{ème}, le nombre de 0-2 ans est en baisse mais le nombre d'admis augmentent.
- Un groupe de trois arrondissements (en orange sur la carte) pour lesquels la création de places n'a qu'un effet très relatif sur les nouvelles admissions. En moyenne le nombre de nouvelles admissions est inférieur au nombre de places créées. Le profil des arrondissements concernés laisse à penser que deux dynamiques sont à l'œuvre : dans le 8^{ème} et le 9^{ème}, un recours plus conséquent aux places créées dans le secteur privé. Dans le quinzième arrondissement, l'offre en accueil collectif peine à trouver son public (éloignement du mode d'accueil, mode d'accueil pas adapté aux besoins)
 - Dans le 15^{ème} et le 8^{ème} arrondissement, le nombre de 0-2 ans est en augmentation. Dans le 15^{ème} arrondissement la progression du nombre d'admis est proportionnellement 10 fois plus importante que le nombre de 0-2 ans (+65% contre +6%). Pour le 8^{ème} arrondissement, la progression du nombre d'admis est moins importante que la progression du nombre des 0-2 ans
- Un groupe de deux arrondissements (en orange pale sur la carte) où le nombre d'admis stagne malgré une baisse du nombre de places. Ce sont des arrondissements peu dynamiques, dans lesquels le niveau de la demande est déjà élevé (47 admis pour 100 enfants de 0-2 ans dans le 7^{ème} et 35 admis pour 100 enfants de 0-2 ans dans le 16^{ème}). Le profil socio démographique de ces arrondissements peut aussi laisser penser à un recours plus important aux établissements d'accueil privés ou un choix des parents vers de l'offre individuelle de garde
- Un groupe de deux arrondissements (en gris sur la carte) dans lesquels le nombre d'admis baisse dans un contexte de baisse de l'offre de places et de baisse du nombre de 0-2ans

Evolution du nombre d'admis et du nombre de places



UNE FORTE PROGRESSION DE LA PART DES ADMIS CHEZ LES 0-2 ANS

L'évolution du taux de demande à l'échelle des arrondissements montre des dynamiques intéressantes

La création de l'offre de places s'est globalement accompagnée d'une augmentation du nombre d'admis. Cela se traduit mécaniquement par une augmentation du « taux d'admis ». **A Marseille, ce ratio était de 23% en 2014. Il est passé à 30% en 2024. Cette progression de 7 points est un marqueur de la bonne santé de l'accueil de la petite enfance dans les établissements municipaux et associatifs.**

Dans le 3^{ème}, le 14^{ème} et le 15^{ème} arrondissement, là où les taux d'admis est traditionnellement bas, le taux d'admis progresse pareillement que la moyenne Marseillaise (entre 6 et 8 points).

- Le 3^{ème} arrondissement enregistre un taux d'admis de 19%. C'est l'arrondissement où la demande pour les modes d'accueil collectif a toujours été très basse. On peut voir, dans ces arrondissements, l'impact des mesures prises par la Ville de Marseille dans l'accès aux EAJE¹¹ pour les familles les plus modestes par l'introduction des quotients familiaux comme un des critères d'attribution. Pour autant, les trois arrondissements restent ceux où le niveau de la demande reste le moins élevé. Ce sont trois arrondissements où la pré-scolarisation est très présente. En 2024, on comptait 135 élèves en TPS dans le 3^{ème}, 136 dans le 14^{ème} et 326 dans le 15^{ème}.
- La demande (admis et inscrits sur liste d'attente) reste peu élevée mais le nombre d'admis a fortement progressé. Dans le 15^{ème} arrondissement, il y a eu 324 admis en plus dans les établissements, soit une augmentation de 64%. Dans le 14^{ème}, l'augmentation du nombre d'admis est de 31% (151 admis en plus) et dans le 3^{ème} arrondissement, le nombre d'admis progresse de 39% (136 admis en plus).

Dans trois arrondissements, on constate un recul ou un maintien de la part des admis. Il s'agit du 1^{er}, du 2^{ème} et du 8^{ème}. Cette évolution du taux des admis se fait dans deux contextes différents :

- Pour le 1^{er} (stagnation du taux des admis) et le 2^{ème} arrondissement (baisse du taux des admis), l'évolution se fait dans un contexte de baisse du nombre des 0-2 ans. En 10 ans, ces deux arrondissements ont vu leur population de 0-2 ans baisser de 15% (1^{er} arrondissement) et 30% (deuxième arrondissement). Cette baisse s'accompagne de la baisse du taux d'admis (nombre d'enfants admis/nombre d'enfants de 0 à 2 ans). Moins d'enfants de moins de trois ans et moins d'enfants pour lesquels une place en crèche est recherchée. **Pour ces deux arrondissements, la dynamique du recours à l'offre d'accueil collectif se grippe.**
- Dans le 8^{ème} arrondissement, le taux d'admis est en recul de 3 points, mais il reste relativement haut (37% des 0-2ans du quartier sont admis en établissement). Cette baisse est essentiellement due à une stagnation des admis (+32 admis) dans un contexte d'augmentation des 0-2 ans

Quatre arrondissements connaissent une forte augmentation de leur taux d'admis. Ce sont le 6^{ème}, le 10^{ème}, le 12^{ème} et le 16^{ème}. Pour ces quatre arrondissements, l'augmentation est supérieure à 10 points et traduit une dynamique positive dans le recours à l'offre d'accueil. Là aussi, deux contextes démographiques existent

- Un contexte d'augmentation de la population des 0-2 ans pour le 10^{ème} et le 12^{ème} arrondissement. Dans ces deux arrondissements, le nombre d'admis a augmenté plus fortement que le nombre de 0-2 ans.

¹¹ En 2021, de nouveaux critères ont été adoptés, basés sur un système de cotation prenant en compte le quotient familial et la composition de la famille. Ces critères ont été appliqués pour la première fois lors des affectations pour la rentrée de septembre 2022.

- Un contexte de baisse des 0-2 ans pour le 6^{ème} et le 16^{ème} arrondissement, avec en parallèle une augmentation du nombre d'admis. Pour le 6^{ème}, cette augmentation se fait sur une base très élevée (le taux passe de 33% à 55%)
- **Ces quatre arrondissements sont les plus dynamiques dans l'évolution du recours à l'offre d'accueil collectif.**

Les autres arrondissements connaissent une augmentation mesurée du taux de demandes, entre 3 et 9 points.

- Le 4^{ème} et le 7^{ème} arrondissement ne voit leur nombre d'admis augmenter que très modérément (+25 et +30). Dans ces arrondissements, c'est la baisse du nombre des 0-2 ans qui fait monter le taux de demande
- Dans les arrondissements de l'Est de Marseille (11^{ème} et 13^{ème}) la demande augmente en nombre et en part. Pour ces deux arrondissements, le nombre d'admis a augmenté de 147 et de 264.

EN SYNTHÈSE : CALIBRER L'OFFRE PUBLIQUE AU PLUS PRÈS DES BESOINS DES FAMILLES

- La part des admis chez les 0-2 ans a augmenté de 7 points en 10 ans. On peut y voir un effet des mesures prises par la Ville à partir de 2022, surtout dans les arrondissements où le recours à l'offre d'accueil collectif est traditionnellement bas
- Les arrondissements les plus en retrait ont vu leur taux d'admission progresser de 6 à 8 points. Pour autant, ils restent toujours les arrondissements pour lesquels le taux de demande est le plus bas de Marseille
- La baisse du taux de demande dans l'hyper centre (1^{er} et 2^{ème} arrondissement) se fait dans un contexte de baisse des 0-2ans. Une tendance baissière se met-elle en place ?
- L'Est de Marseille est le secteur le plus dynamique.

LA CRECHE RESTE UN EQUIPEMENT DE PROXIMITE

En 2014, la crèche était vue avant tout comme un équipement dont les parents recherchaient la proximité. Ceci reste vrai en 2024 : en moyenne, 64% des admis le sont dans une crèche de leur arrondissement. Le rapport avec les arrondissements limitrophes reste aussi très présent. La crèche reste donc avant tout un équipement de proximité et le lien avec le domicile des enfants est toujours très fort.

Les tableaux présentés en page suivante montrent l'évolution du rapport entre l'arrondissement de résidence et l'arrondissement de la crèche fréquentée.

Dans les arrondissements où la création de places de crèches s'est accompagnée d'une augmentation du nombre d'admis, les impacts sur la fréquentation des crèches de l'arrondissement de résidence diffèrent selon les arrondissements. Deux groupes d'arrondissements ressortent :

Dans le 3^{ème}, le 5^{ème}, le 6^{ème}, le 9^{ème}, le 11^{ème} et le 12^{ème} arrondissement : un recentrement fort sur l'arrondissement de résidence

- nous constatons un renforcement du nombre d'enfants admis dans un établissement de leur arrondissement. C'est particulièrement fort dans le 3^{ème} arrondissement où la part des enfants admis dans l'arrondissement est passée de 59 à 65%. Dans le 12^{ème} arrondissement, la part des enfants qui sont admis dans une crèche de l'arrondissement passe de 55% à 63%, soit un gain de 8 points. C'est dans le 5^{ème} arrondissement que l'augmentation est la plus forte avec un bond de 10 points (49% en 2014 contre 59% en 2024).
- Pour les deux arrondissements centraux, la dynamique n'est cependant pas la même. **Dans le 3^{ème} arrondissement**, le gain de fréquentation des équipements de l'arrondissement se fait avant tout par une moindre fréquentation de ceux du 14^{ème} arrondissement (la part des enfants du 3^{ème} arrondissement qui fréquente une crèche du 14^{ème} baisse de 2,5 points). Pour le 5^{ème} arrondissement, le gain de fréquentation se fait essentiellement au détriment des deux arrondissements les plus proches (4^{ème} et 6^{ème}). On observe la même dynamique pour le 11^{ème} arrondissement où le gain de 4 points se fait uniquement sur un moindre recours aux établissements du 10^{ème} et du 12^{ème} arrondissement par les enfants du 11^{ème}.

Où vont les enfants admis en crèche

En 2024	Arrondissement du domicile des enfants																Total général
	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème	12ème	13ème	14ème	15ème	16ème	
1er	46%	13%	10%	8%	5%	3%	1%	1%	0%	1%	0%	0%	1%	1%	1%	1%	4%
2ème	4%	63%	13%	2%	1%	1%	1%	0%	1%	1%	0%	0%	1%	1%	0%	1%	3%
3ème	7%	11%	65%	8%	2%	1%	0%	0%	0%	0%	1%	1%	2%	5%	2%	1%	5%
4ème	15%	1%	3%	45%	10%	1%	0%	0%	0%	2%	2%	5%	3%	2%	0%	0%	5%
5ème	8%	1%	1%	18%	59%	4%	0%	0%	0%	1%	1%	4%	1%	1%	1%	0%	5%
6ème	16%	2%	1%	2%	10%	67%	14%	7%	1%	2%	1%	1%	0%	0%	0%	1%	8%
7ème	1%	1%	1%	0%	0%	6%	77%	4%	0%	0%	1%	1%	0%	0%	0%	0%	5%
8ème	0%	1%	1%	1%	3%	10%	4%	71%	15%	6%	1%	1%	1%	1%	0%	0%	10%
9ème	0%	0%	0%	1%	2%	4%	1%	14%	78%	14%	4%	2%	0%	1%	1%	0%	10%
10ème	0%	0%	0%	1%	3%	1%	0%	2%	3%	58%	3%	2%	0%	0%	0%	1%	5%
11ème	0%	0%	0%	1%	1%	1%	0%	0%	0%	8%	72%	13%	1%	1%	0%	0%	6%
12ème	0%	2%	1%	4%	1%	1%	1%	0%	0%	4%	12%	63%	5%	1%	0%	0%	7%
13ème	0%	0%	1%	4%	0%	0%	0%	1%	0%	1%	1%	6%	75%	15%	1%	0%	10%
14ème	0%	0%	3%	3%	1%	0%	0%	0%	0%	1%	0%	1%	8%	58%	6%	1%	6%
15ème	2%	4%	2%	1%	1%	1%	1%	0%	0%	1%	1%	1%	2%	10%	83%	54%	10%
16ème	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	1%	4%	42%	1%
Total général	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

En 2014

Arrondissements domicile

Arrondissement de la crèche	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème	12ème	13ème	14ème	15ème	16ème	Total général
1er	50%	6%	12%	7%	6%	6%	1%	0%	1%	2%	0%	1%	1%	1%	2%	1%	5%
2ème	7%	77%	12%	2%	1%	2%	2%	0%	0%	1%	0%	1%	0%	1%	1%	2%	5%
3ème	6%	5%	59%	7%	1%	1%	0%	0%	0%	1%	0%	1%	1%	5%	1%	1%	4%
4ème	13%	1%	2%	49%	16%	1%	0%	0%	1%	0%	1%	8%	4%	2%	1%	0%	6%
5ème	7%	1%	2%	19%	49%	6%	0%	0%	1%	5%	1%	6%	1%	1%	0%	0%	5%
6ème	7%	2%	1%	2%	13%	63%	6%	6%	1%	2%	1%	1%	0%	1%	0%	0%	7%
7ème	1%	1%	1%	0%	1%	10%	84%	4%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	1%	0%	6%
8ème	2%	2%	2%	2%	3%	5%	4%	74%	23%	9%	4%	2%	2%	0%	1%	2%	13%
9ème	1%	0%	0%	0%	0%	1%	1%	11%	66%	7%	1%	1%	1%	1%	0%	1%	9%
10ème	1%	0%	0%	0%	4%	2%	0%	2%	5%	61%	10%	1%	0%	1%	0%	0%	5%
11ème	1%	0%	0%	1%	1%	1%	0%	1%	0%	4%	68%	14%	2%	0%	1%	0%	5%
12ème	1%	0%	0%	3%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	10%	55%	3%	0%	0%	0%	5%
13ème	1%	0%	1%	6%	2%	0%	0%	0%	1%	5%	1%	9%	76%	21%	3%	2%	10%
14ème	1%	1%	5%	2%	2%	0%	0%	0%	0%	2%	1%	1%	7%	56%	10%	3%	6%
15ème	1%	1%	2%	1%	0%	0%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	2%	10%	65%	11%	6%
16ème	0%	1%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	1%	15%	77%	3%
Total général	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

- Dans le 6^{ème} arrondissement, on observe un gain de 4 points. Il s'agit principalement d'un moindre recours aux crèches du 1^{er} et du 5^{ème} arrondissement et qui s'accompagne d'une fréquentation plus forte des crèches du 8^{ème} arrondissement.
- Le 9^{ème} arrondissement présente la particularité d'avoir connu une forte création de berceaux (+ 233), sans connaître d'augmentation significative du nombre d'admis. Pour autant, la part des admis dans les établissements de l'arrondissement progresse de 12 points, au détriment essentiellement du 8^{ème} et du 10^{ème} vers lesquels les familles s'orientaient davantage en 2014.

La création de berceaux dans les établissements municipaux et associatifs sur ces arrondissements répond à un besoin existant et les places créées semblent bénéficier avant tout aux familles résidant dans l'arrondissement.

Dans le 4^{ème}, le 10^{ème} et le 14^{ème} arrondissement : Peu d'effet sur la structure géographique de la fréquentation des établissements :

- Pour le 10^{ème} et le 14^{ème} arrondissement, la situation reste stable (- 3 points fréquentation pour le 10^{ème} et + 2 points de fréquentation pour le 14^{ème}.)
- Dans le 10^{ème}, on observe un recours plus élevé des crèches du 8^{ème}, 9^{ème} et 11^{ème} au détriment des arrondissements centraux et aussi du 13^{ème} arrondissement
- Dans le 14^{ème} arrondissement, si le recours aux crèches de l'arrondissement de résidence progresse, le recours aux crèches des arrondissements périphériques limitrophes (13^{ème} et 15^{ème}) baisse de six points. **La dynamique inverse (baisse de la part des enfants admis dans les crèches de l'arrondissement) s'observe essentiellement dans le 1^{er}, le 2^{ème} et le 7^{ème} arrondissement.** Elle se fait dans un contexte de recul de l'offre dans le 7^{ème} et le 2^{ème} arrondissement et d'une baisse du nombre d'admis dans le 1^{er}.

EN SYNTHÈSE : AFFIRMER LA CRÈCHE COMME UN ÉQUIPEMENT DE PROXIMITÉ

- La crèche est toujours un équipement ou le critère de proximité est retenu
- 64% des enfants admis le sont dans une crèche de leur arrondissement, en 2014 comme en 2024
- La création de places dans le 3^{ème}, le 5^{ème}, le 6^{ème}, le 9^{ème}, le 11^{ème} et le 12^{ème} arrondissement a bénéficié avant tout aux familles de ces arrondissements.
- Dans les secteurs où l'offre ou la demande recule, la part des admis dans l'arrondissement de résidence recule.

EN CONCLUSION

Durant les dix dernières années, le visage de l'offre d'accueil des 0-2 ans à Marseille a changé. La progression de l'offre d'accueil collectif a permis de compenser la baisse de l'offre d'accueil individuel et d'améliorer l'offre globale d'accueil. A Marseille, un enfant de moins de trois ans sur deux peut bénéficier d'un mode garde, ce qui reste encore en dessous de la moyenne nationale qui est de 59,4 places pour 100 enfants

La tendance actuelle pose toutefois des questions. La croissance de l'offre, portée par le secteur privé hors PSU, ne permet toutefois pas de répondre aux besoins du plus grand nombre. L'offre publique, associative ou municipale, d'avantage adaptée aux ressources des ménages progresse peu en nombre d'établissements mais reste majoritaire en offre de berceaux. L'offre associative et municipale peut-être aujourd'hui pensée aussi en termes d'efficacité et pas seulement en termes de quantité : Où l'installation d'une crèche associative ou l'ouverture d'une crèche municipale aura-telle le plus d'impact, pour quel type d'établissement et quel type de contrat ? Comment accompagner les crèches associatives à s'implanter là où les besoins sont importants et rendre l'offre accessible ? Les évolutions observées dans la structure des admis dans les établissements publics montrent bien que l'offre publique doit s'adapter aux spécificités des territoires et prendre en compte les aspirations des familles.

Le développement de nouvelles formes, traditionnelles ou innovantes, de modes d'accueil collectif, est un défi pour les années à venir, dans un contexte de baisse des naissances, d'évolutions réglementaires et de perte d'attractivité pour les métiers de la petite enfance.

La baisse du nombre d'assistantes maternelles et du nombre d'agrèments

La mise en place du service public de la petite enfance devra être une réponse. Il pourrait pour cela continuer de s'appuyer sur des études menées à des échelles territoriales fines pour mieux comprendre le rapport aux différents modes de garde des familles.



1, place Jules Guesde - 13002 - Marseille
☎ 07 50 72 82 23 ✉ agam@agam.org

Toutes nos ressources @ portée de clic sur www.agam.org
Pour recevoir nos publications dès leur sortie, inscrivez-vous à notre newsletter